



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°1 Objet : Débat des orientations budgétaires 2024

Date de convocation :
22 mars 2024

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 24
Procurations : 5

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Joëlle BRETON, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN-----/
Absents-Excusés : Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ, René CECCHINEL, Hélène BERNAL pouvoir à Joëlle BRETON, Audrey GIROULET, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Chantal MAGISTRIS pouvoir à Nadine CARLUS, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à Denis CENTARO.

Secrétaire de séance : M. Patrick EME

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ;

Vu l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant, pour les entités utilisant la nomenclature budgétaire et comptable M57, que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les dix semaines au plus tôt précédant le vote du budget primitif,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment son article 107, qui a élargi le champ des informations qu'il est nécessaire de présenter notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée ;

Vu la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des Finances publiques 2018-2022, notamment son article 13, qui prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que ses objectifs en matière d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;

Considérant les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020, et notamment son article 18, relatif au Débat d'Orientations Budgétaires ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est une étape substantielle de la procédure budgétaire, mais qu'il ne présente pas de caractère décisionnel ;

Oùï le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 présenté par Monsieur le Maire, joint à la présente ;

Considérant le débat qui s'en est suivi ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L2312-1,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,

Michel RUIZ

